

Projet de règlement tel qu'adopté en 1ère lecture mais non en vigueur. 14 JAN 1985

Règlement tel qu'adopté en 2ème lecture et mis en vigueur. *à l'unanimité*  
*le 25 février 1985*

RAPPORT AU CONSEIL

NO. 1372

REGLEMENT no 3050

Modifiant le règlement 2272 "concernant l'urbanisme dans les districts Les Saules, Neufchâtel, Duberger et Charlesbourg-ouest".

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42° et suivants de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le secteur Charlesbourg-ouest, du côté nord du boulevard St-Joseph, à l'est de l'intersection du boulevard Pierre-Bertrand, de créer une zone d'habitation de façon à permettre aux personnes désirant résider à proximité immédiate des industries situées à cet endroit de s'y implanter;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'agrandir la zone 722-H-78, de créer une nouvelle zone 748-H-78, de créer un nouveau code de spécifications 13.4 et de l'appliquer dans la zone 719-C-23;

Il est ORDONNE et STATUE par règlement du Conseil municipal de la Ville de Québec et ledit Conseil ORDONNE et STATUE comme suit, savoir:

1. A. Le règlement 2272 "concernant l'urbanisme dans les districts Les Saules, Neufchâtel, Duberger et Charlesbourg-ouest" est modifié en y ajoutant un nouveau code de spécifications 13.4, tel qu'il appert de la nouvelle page du cahier des spécifications contenant les codes de spécifications 13 à 13.4 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

B. L'annexe B dudit règlement 2272 est modifiée en conséquence en y remplaçant la page du cahier des spécifications contenant les codes de spécifications 13 à 13.3 par la page contenant les codes de spécifications 13 à 13.4 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

2.

A. Ledit règlement 2272 est modifié:

- en agrandissant la zone 722-H-78 à même la zone 719-C-23 qui est réduite d'autant,
- en créant la zone 748-H-78 à même ladite zone 719-C-23 qui est à nouveau réduite d'autant, et
- en appliquant dans la zone 719-C-23 ainsi réduite le code de spécifications 13.4 au lieu du code de spécifications 23 qui s'y applique actuellement,

le tout tel qu'il appert du plan du service d'urbanisme de la Ville de Québec numéro 78 042-B-2 en date du 8 janvier 1985 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

B. L'annexe A dudit règlement 2272 est modifiée en conséquence en y remplaçant le plan du service d'urbanisme de la Ville de Québec numéro 78 042-B-2 en date du 3 octobre 1984 par le plan numéro 78 042-B-2 en date du 8 janvier 1985 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

3- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

QUEBEC, le 8 janvier 1985



BOUTIN, ROY & ASSOCIÉS

Assisté et donné  
FEV 25 1985  
*J. Levesque*  
Métre

REGLEMENT no 3050

NOTES EXPLICATIVES

Le présent règlement a pour but de créer, dans le secteur Charlesbourg-ouest, une zone résidentielle d'une profondeur de quatre-vingt-douze (92) mètres, du côté nord du boulevard St-Joseph, à l'est de l'intersection du boulevard Pierre-Bertrand. Cette modification permettra aux personnes qui le désirent d'établir leur résidence à proximité immédiate des industries situées à cet endroit.

REGLEMENT no 3050

ANNEXE I

Règlement numéro 2272, Annexe B, page contenant les codes de spécifications 13 à 13.4.

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS				RÉF. AU RÉG.	CODE	13	13.1	13.2	13.3	13.4							
<b>GROUPES D'UTILISATION</b>																	
AGRICOLE	(A)	Agriculture	I: Culture	4.1.3													
			II: Culture et élevage	4.1.3													
RÉSIDENTIEL	(H)	Habitation	I: Unifamilial isolé	4.1.8													
			II: Unifamilial de types variés	4.1.8													
			III: Groupement à caractère familial	4.1.8													
			IV: Groupement à caractère non familial	4.1.8													
			V: Projet d'ensemble	4.1.8													
			VI: Maison mobile	4.1.8													
COMMERCIAL FT SERVICES	(C)	Com & ser	I: D'accommodation	4.1.5													
			II: Administratifs	4.1.5													
			III: D'hôtellerie	4.1.5													
			IV: De détail	4.1.5													
			V: Restauration et divertissement	4.1.5	•	•	•	•	•								
			VI: De détail avec nuisances	4.1.5	•	•	•	•	•								
			VII: De gros	4.1.5	•	•	•	•	•								
INDUSTRIEL	(I)	Industrie	I: Assimilable au commerce de détail	4.1.4													
			II: Sans nuisance	4.1.4	•	•	•	•	•								
			III: Avec nuisances faibles	4.1.4	•	•	•	•	•								
			IV: Avec nuisances fortes	4.1.4													
INSTITUTIONNEL (P)	Institution	I: À clientèle de voisinage	4.1.6														
		II: À clientèle de quartier ou région	4.1.6														
RÉCRÉATIF	(R)	Recréation	I: À loisir de plein air	4.1.7													
			II: De sport	4.1.7													
			III: À grands espaces	4.1.7													
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE				4.3.3													
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT PERMISE				4.3.3													

NORMES DE LOTISSEMENT				5.2.1													
Bâtiment isolé	:	largeur du lot (en mètres)															
			profondeur du lot (en mètres)														
			superficie du lot (en mètres)														
Bâtiment jumelé	:	largeur du lot (en mètres)															
			profondeur du lot (en mètres)														
			superficie du lot (en mètres)														
Bâtiment en rangée:	:	largeur du lot (en mètres)															
			profondeur du lot (en mètres)														
			superficie du lot (en mètres)														

NORMES D'IMPLANTATION															
Hauteur maximum (en mètres)		6.1.3		7.5	7.5	7.5	7.5	13							
Hauteur minimum (en mètres)		6.1.3													
Marge de recul avant, minimum (en mètres)		6.1.3		11	11 <sup>27</sup>	3	11 <sup>27</sup>	11							
Marge de recul arrière, minimum (en mètres)		6.3		7.5	7.5	3	7.5	7.5							
Marge de recul latérale, minimum (en mètres)		6.3		7.5	7.5	2	7.5	7.5							
Largeur combinée des cours latérales (en mètres)		6.3		15	15	4	15	15							
Indice d'occupation au sol du bâtiment principal, maximum		6.1.5		0.4 <sup>24</sup>	0.4 <sup>24</sup>	0.6	0.4 <sup>24</sup>	0.2							
Rapport plancher / terrain, maximum		6.1.6		0.8	0.8	1.2	0.8	0.4							
Pourcentage d'aires libres, minimum		6.4.4													
Pourcentage d'aires d'agrément, minimum		6.4.4		10	10	10	10	10							

NORMES SPÉCIALES															
Entreposage, type permis		10.1		C	B	B	C	B							
% de la superficie de terrain permise pour entreposage		10.1		75	50	25	50	25							
Zone tampon exigée		10.2		•	•										
largeur minimum de la zone tampon (en mètres)		10.2		7.5	7.5										
Logement permis dans un établissement commercial		10.3													
Lot en bordure d'une rivière, ruisseau ou lac		10.4													
Chalet, résidence d'été ou saisonnière		10.5													
Habitation en bordure d'une voie ferrée ou d'une autoroute		10.6													
Notes voir annexe															

Cette page fait partie intégrante du cahier des spécifications qui constitue l'annexe 2 du règlement 2272.

*SCH*  
date

*Stia*  
le directeur du service de l'Urbanisme

REGLEMENT no 3050

ANNEXE II

Règlement numéro 2272, Annexe A, plan numéro 73 042-B-2 en date du 8 janvier 1985.

NOTE

Le plan dont il est fait mention à l'annexe II du présent règlement n'est pas reproduit pour cause. Ce plan pourra être consulté sur demande au Service du Greffe.

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que lors d'une séance tenue le 14 janvier 1985, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 3050 Modifiant le règlement numéro 2272 "Concernant l'urbanisme dans les districts Les Saules, Neufchâtel, Duberger et Charlesbourg-Ouest", dans le but de créer une zone d'habitation dans le secteur Charlesbourg-Ouest, du côté nord du boulevard St-Joseph, à l'est de l'intersection du boulevard Pierre-Bertrand, de façon à permettre aux personnes désirant résider à proximité immédiate des industries situées à cet endroit de s'y implanter et,

- en agrandissant pour ce faire, la zone 722-H-78, en créant une nouvelle zone 748-H-78, en créant un nouveau code de spécifications 13.4 et en l'appliquant dans la zone 719-C-23, le tout tel que démontré sur le croquis numéro 1 ci-après illustré.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dit règlement en s'adressant au Bureau du Greffier de la Ville, Hôtel de Ville de Québec, 2 rue Des Jardins, bureau 313. Prière de noter que le Bureau du Greffier est habituellement fermé entre 12h15 et 13h45.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

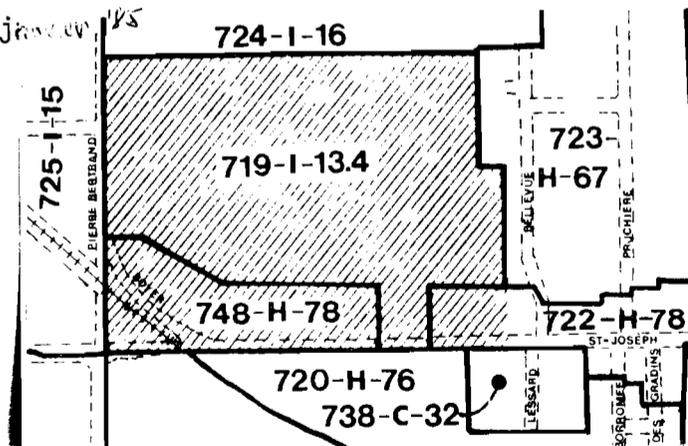
(Croquis numéro 1)

Le Greffier de la Ville

Antoine Carrier, avocat.

Québec, le 15 janvier 1985.

A publier dans: LE SOLEIL, les 18 et 19 janvier 1985



Cette notice a été approuvée pour publication  
 sur le 18 et 19 janvier 1985  
 autorité:   
 SERVICE DES APPROPRIATIONS

Le Soleil 18 janvier 85

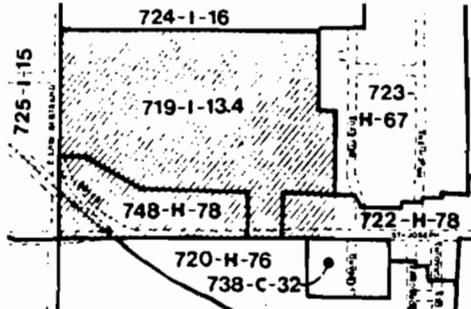
**LA VILLE DE**  
**québec**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors d'une séance tenue le 14 janvier 1985, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 3050 modifiant le règlement numéro 2272 "Concernant l'urbanisme dans les districts Les Saules, Neufchâtel, Duberger et Charlesbourg-Ouest", dans le but de créer une zone d'habitation dans le secteur Charlesbourg-Ouest, du côté nord du boulevard St-Joseph, à l'est de l'intersection du boulevard Pierre-Bertrand, de façon à permettre aux personnes désirant résider à proximité immédiate des industries situées à cet endroit de s'y implanter et,

— en agrandissant pour ce faire, la zone 722-H-78, en créant une nouvelle zone 748-H-78, en créant un nouveau code de spécifications 13.4 et en l'appliquant dans la zone 719-C-23, le tout tel que démontré sur le croquis numéro 1 ci-après illustré.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au Bureau du Greffier de la Ville, Hôtel de Ville de Québec, 2, rue Des Jardins, bureau 313. Prière de noter que le Bureau du Greffier est habituellement fermé entre 12h15 et 13h45.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.



Quebec,  
le 15 janvier 1985.

Le Greffier de la Ville  
Antoine Carrier, avocat.

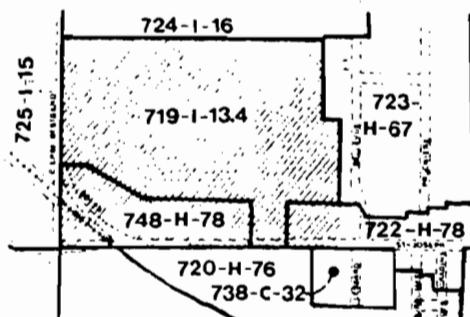


AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors d'une séance tenue le 14 janvier 1985, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 3050 modifiant le règlement numéro 2272 "Concernant l'urbanisme dans les districts Les Saules, Neuchâtel, Duberger et Charlesbourg-Ouest", dans le but de créer une zone d'habitation dans le secteur Charlesbourg-Ouest, du côté nord du boulevard St-Joseph, à l'est de l'intersection du boulevard Pierre-Bertrand, de façon à permettre aux personnes désirant résider à proximité immédiate des industries situées à cet endroit de s'y implanter et,

— en agrandissant pour ce faire, la zone 722-H-78, en créant une nouvelle zone 748-H-78, en créant un nouveau code de spécifications 13.4 et en l'appliquant dans la zone 719-C-23, le tout tel que démontré sur le croquis numéro 1 ci-après illustré.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au Bureau du Greffier de la Ville, Hôtel de Ville de Québec, 2, rue Des Jardins, bureau 313. Prière de noter que le Bureau du Greffier est habituellement fermé entre 12h15 et 13h45.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.



Québec,  
le 15 janvier 1985.

Le Greffier de la Ville  
Antoine Carrier, avocat.